



## Facture 1 an après avoir quitté les lieux

-----  
Par louiseql

Bonjour,

J'ai emménagé avec mon compagnon de l'époque dans un appartement en location en septembre 2020. Pour des raisons de caution, la gestionnaire nous a indiqué que seul mon compagnon devait être sur le bail (car soit distant plus simple) et que quelques mois après il était possible de me rajouter sur le bail.

En Mai 2021, nous avons donc réalisé la modification du contrat. Mais pour plusieurs raisons nous avons dû quitter cet appartement quelques semaines plus tard (juillet 2021).

Cependant, presque un an après, nous avons reçu un mail de l'agence immobilière, et en pj une facture en lien avec le changement du contrat de bail. Il est évident que personne de l'agence ne nous a expliqué qu'il y aurait des frais. Pourquoi l'agence ne nous a jamais parlé de ces frais avant de nous dire de ne pas me mettre sur le bail, est-ce autorisé ? Ont-ils le droit de le demander quasi 1 an après avoir quitté le lieu ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Quel est le libellé exact de cette facture ?

Si c'est un avenant au bail, il y a des frais d'agence partagés entre le bailleur et le locataire.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375[/url]

En matière locative, la prescription est de 3 ans :

"Toutes actions dérivant d'un contrat de bail sont prescrites par trois ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer ce droit." (article 7-1)

-----  
Par louiseql

Bonjour,

En effet, c'est un avenant au bail. Mais jamais nous n'avons entendu parlé de ces frais